

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** 40 (1960)  
**Heft:** 2

**Artikel:** L'Europe ne tient pas toute dans les dossier des gouvernements  
**Autor:** Béguin, Bernard  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-887504>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# L'Europe ne tient pas toute dans les dossiers des gouvernements

par Bernard Béguin

rédacteur en chef du

« Journal de Genève »

L'Europe est entrée dans la phase des négociations envisagées en janvier dernier lors du voyage de M. Douglas Dillon, sous-secrétaire d'État américain aux affaires économiques. Un comité constitué par les représentants des dix-huit membres de l'O.E.C.E., des États-Unis, du Canada, et de la commission du Marché commun, a été chargé de trouver, avec le concours du GATT, des solutions pratiques aux problèmes commerciaux intéressant les vingt pays représentés, et particulièrement aux problèmes qui dérivent immédiatement de la création du Marché des Six et de la zone de libre échange des Sept.

En outre, dans quelques jours (le 19 avril) les vingt gouvernements membres ou associés de l'O.E.C.E. étudieront une réorganisation éventuelle de celle-ci pour permettre la pleine participation des États-Unis et du Canada. Cette réunion aura été préparée par les études des quatre « Sages », soit MM. Randolph Burgess, ambassadeur des États-Unis auprès de l'O.E.C.E., Bernard Clappier, directeur des relations extérieures au ministère français des Affaires économiques, Sir Paul Gore-Booth, conseiller économique du Foreign Office, et M. Xenophon Zolotas, gouverneur de la Banque de Grèce.

Ces deux réunions doivent permettre à l'Europe de retrouver ses vraies dimensions et de pallier, à court terme et à long terme, les inconvénients résultant de sa division économique actuelle. Il s'agit aussi de rassurer les États-Unis, qui ne voient pas sans inquiétude se former de nouvelles zones préférentielles au moment où leur balance des paiements donne des signes de fatigue qui pourraient les contraindre à remanier leur politique d'aide à l'étranger.

Ce travail est donc utile et nécessaire. Il l'est d'autant plus que l'on se livre actuellement, du côté des Six et des Sept, à un travail de consolidation intérieure qui peut se justifier, mais qui ne devrait pas aboutir à une scission définitive de l'économie européenne. Du côté des Six, cette volonté de consolidation trouve son expression dans les propositions de la commission Hallstein, qui

voudraient une accélération à la fois dans la démobilitation tarifaire à l'intérieur du Marché Commun et dans la mise en place du tarif extérieur à l'égard des pays tiers. Les raisons données pour accélérer ainsi le dispositif du traité de Rome sont essentiellement que la situation économique des États membres est suffisamment bonne pour supporter cette accélération. On a le droit de penser qu'il s'agit également de consolider le caractère politique de la Communauté, à un moment où des forces centrifuges s'exercent de l'intérieur comme de l'extérieur contre le caractère étroit et limitatif de l'Europe à Six.

On n'a pas oublié sur ce point l'avertissement que publiait en février dans la Revue générale belge le baron Snoy, ancien secrétaire général du ministère des affaires économiques de Belgique, ancien président de la commission intérimaire du Marché Commun, et l'un des négociateurs les mieux au courant de la conception et de l'évolution du traité de Rome : « Il serait dangereux de considérer que l'Europe politique doit se limiter aux Six. Peut-on imaginer que la tradition parlementaire de l'Europe soit adéquatement reflétée par un ensemble de six pays dont les trois plus importants n'ont assurément pas encore un système parlementaire solidement enraciné ? » Se fondant sur son expérience directe de négociateur au sein et au nom des Six, le baron Snoy se montre anxieux devant les difficultés qui attendent les prochains pourparlers : « Qui pourrait dire quelles formes de coopération seront acceptables pour la France après l'opposition grandissante qu'elle a manifestée envers une zone de libre échange européenne et même envers toute formule régionale d'association entre les Six et le reste de l'Europe ? » Il rappelle qu'aucun des autres pays du Marché Commun ne trouvait insurmontables les problèmes techniques posés par l'établissement d'une grande zone de libre échange autour des Six, mais que la France « ne voyait pas les avantages d'une formule qui heurtait sa tradition protectionniste. Elle avait fait un effort immense pour faire céder cet instinct protectionniste à l'égard des pays du Marché Commun et souhaitait en rester là, transportant sa politique traditionnelle de protectionnisme à la frontière extérieure du nouvel ensemble dont elle faisait partie. Cette réaction était compréhensible et explicable. Les Six pouvaient difficilement s'en désolidariser, et cependant elle était en contradiction avec les décisions de Venise et de l'O.E.C.E. ; elle rendait impraticable la réalisation du pacte d'association auquel on s'était solennellement engagé et qui faisait partie du compromis d'ensemble de la négociation de Rome. Cela devait entraîner la Communauté des Six à une erreur politique fondamentale en sous-estimant les facteurs psycho-

logiques et politiques développés chez les pays tiers par le succès du traité de Rome (...). Toute attitude fermée du Marché Commun devait être fatalement interprétée comme une réédition du Blocus Continental de Napoléon (...). Cet état d'esprit était spécialement vif dans les petits pays de l'O.E.C.E. où les exportations traditionnelles vers les Six représentaient un pourcentage considérable des exportations totales ».

Ce sont en effet ces données économiques et psychologiques qui ont rendu inévitable la création de l'Association européenne de libre échange, sur une initiative suédoise remontant à mai 1959. En moins d'un an, grâce aux travaux préparatoires accomplis dans le cadre plus large de l'O.E.C.E., un traité a pris forme qui passe actuellement par les procédures de ratification. Cette méthode a ses inconvénients, dont le plus grave est sans doute de paraître résigné à une division économique et politique de l'Europe au moment où la confrontation de puissance russo-américaine et les charges du développement des pays neufs requièrent la constitution de grands ensembles intégrés.

Mais il ne faudrait pas exagérer ces défauts. Le Marché Commun a eu l'avantage de secouer de vieilles habitudes et de mettre fin aux conceptions étroitement nationalistes de l'industrie française. Le temps paraît déjà loin où les fabricants français d'automobiles préféraient renoncer aux concessions tarifaires américaines pour n'avoir pas à ouvrir leur marché intérieur à la concurrence des États-Unis, et pourtant il n'y a guère plus de dix ans de cela. Aujourd'hui cette industrie passe à juste titre pour l'une des plus dynamiques. On a le droit de penser que parallèlement, la petite zone de libre échange amènera la Grande-Bretagne à faire l'apprentissage de relations économiques plus étroites avec le continent. L'échec des négociations de 1958 sur la grande zone a montré que trop d'impondérables — de véritables allergies — jouaient contre une confrontation immédiate des intérêts français et britanniques. Le cloisonnement actuel, que l'on souhaite temporaire, a au moins l'avantage de permettre à l'expérience française et à l'expérience britannique de se faire séparément.

Il convient d'ajouter que pendant ce temps, le mécanisme des paiements européens, né de la coopération de la Grande Europe, continue dans ses pleines dimensions. Il fonctionne si bien que l'on ne s'en aperçoit plus, mais on sait bien, chez les Six comme chez les Sept, que les constructions actuelles ne seraient pas longtemps viables sans cette infrastructure.

Et des paiements, on en vient naturellement à la réalité du commerce et de l'économie européenne. Comme le disait encore le baron Snoy, dans une conférence qu'il fit à l'Institut universitaire des hautes études internationales, à Genève, « au fond le droit écrit est pour l'intégration européenne franchement secondaire. Ce qui compte, ce sont des coutumes, des habitudes de se conformer à un code de bonne conduite, l'expérience que le sacrifice d'intérêts nationaux peut être compensé par la promotion du bien commun ». Cela, l'O.E.C.E. l'entretenait, et devra continuer à l'entretenir, par tous les mécanismes de consultation qu'elle a créés à mesure des besoins.

Mais si l'on veut bien aller au fond des choses, il faut reconnaître que les gouvernements ne peuvent pas tout faire, ni en bien ni en mal. Qu'ils « fassent l'Europe » ou qu'ils la divisent, leur action ne touche jamais qu'une partie de la substance européenne. A partir du moment où ils renoncent au contingentement pur et simple, ils n'ont plus qu'une influence très partielle sur

les courants d'échanges. Certes, les négociateurs de chaque pays ont raison d'accorder une grande importance aux avantages tarifaires qu'on leur accorde ou qu'on leur refuse. C'est leur métier, et leur devoir, d'assurer par la négociation le plus d'avantages possibles aux économies dont ils sont responsables. Mais la substance de l'Europe ne tient pas toute dans leurs dossiers. Il ne suffit pas d'une discrimination tarifaire — dans les limites actuellement envisagées —, pour assurer automatiquement une chasse gardée ou entraîner des détournements de trafic. La réorganisation des courants commerciaux et des investissements dont le monde a été témoin depuis la mise en vigueur du Marché Commun ne résulte en aucune façon de son efficacité tarifaire du moment. Elle a été le résultat d'une « anticipation », en d'autres termes d'une décision spontanée des milieux intéressés qui agissent aujourd'hui comme s'ils se trouvaient déjà dans des conditions ultimes que le Marché Commun doit réunir dans une douzaine d'années.

C'est à peine un paradoxe que d'affirmer que ce genre de décision peut être pris dans n'importe quel sens, quelle que soit la politique tarifaire des gouvernements, pour autant que les industries intéressées décident de faire l'effort nécessaire dans une direction donnée. L'étude d'un marché extérieur, la mise en œuvre des moyens nécessaires pour le prospecter, les investissements consentis pour le ravitailler conformément à ses besoins et à ses goûts, ont plus d'importance en définitive que la seule variation de prix résultant d'une discrimination tarifaire — toujours dans les limites actuellement envisagées entre les Six et les Sept —.

On voit alors où est l'essentiel : l'effort demandé aux industries pour organiser leurs marchés extérieurs est considérable. Il ne peut être consenti que sur une base suffisamment stable. C'est à force d'avoir répété « Le Marché Commun est un fait » — bien avant que ce soit un fait — que ses promoteurs ont créé la confiance nécessaire aux réorganisations industrielles qui ont eu lieu depuis deux ans chez les Six. Depuis lors, et dans ce sens-là, effectivement le Marché Commun est un fait, et il est réaliste de le reconnaître.

Le temps viendra sans doute où, de la même manière, l'Association européenne de libre échange sera un fait pour les industriels de Grande-Bretagne, de Suisse ou de Scandinavie. Ces paliers dans l'école de l'intégration européenne étaient probablement nécessaires. Ils sont en tout cas inévitables désormais. Le mieux est donc d'en tirer le meilleur parti possible.

Mais alors, si l'on admet qu'une certaine image de l'Europe peut à elle seule entraîner une réorganisation des courants commerciaux de notre continent, il conviendrait de ne pas oublier l'image de la solidarité née du Plan Marshall. C'est dans ce cadre aux dimensions de toute l'Europe libre qu'ont eu lieu en effet les premières libérations contingentes, les premiers retours à la multilatéralité des échanges, les premières mesures de convertibilité, pour aboutir aux compensations automatiques de l'Accord monétaire européen. Il y a, des deux côtés du tarif commun des Six, des intérêts complémentaires, des conceptions commerciales communes, qui se doivent de rester en contact. Le « pont » que l'on recherche entre les Six et les Sept n'est peut-être pas encore dans les papiers des négociateurs gouvernementaux. Mais il n'a pas cessé d'exister dans la réalité économique de l'Europe. C'est la responsabilité de chacun de veiller à son entretien.

Bernard BÉGUIN